

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1329

10 juillet 2006

SOMMAIRE

Agua S.A., Luxembourg	63782	Ladybird Properties S.A., Luxembourg	63770
Amitrano S.A., Luxembourg	63779	LM International Finance S.A., Luxembourg	63751
AOS Luxembourg S.A., Luxembourg	63746	Maldivina S.A.H., Luxembourg	63792
Asia Real Estate Income Fund, Sicav, Luxembourg	63762	Matterhorn Fund, Sicav, Luxembourg	63768
Atlas Capital Group Holding S.A., Luxembourg ..	63747	Michel Greco S.A., Luxembourg	63769
Avroy Finance, S.à r.l., Luxembourg	63773	Millicom International Cellular S.A., Bertrange ..	63782
Blanchisserie de la Sûre, S.à r.l., Rombach	63786	Millicom International Cellular S.A., Bertrange ..	63785
CEF Services S.A., Luxembourg	63773	Mondadori International S.A., Luxembourg	63768
Compagnie Financière de l'Atlantique S.A., Lu-		Participe 49, S.à r.l., Luxembourg	63779
xembourg	63757	Pro-Médical S.A.	63770
Compagnie Luxembourgeoise de Distribution In-		Procalux Holding S.A., Luxembourg	63761
ternationale S.A., Diekirch	63786	Pulcinella, S.à r.l., Mamer	63769
Diederich & Sinner, S.à r.l., Livange	63779	Sami and Brothers Holdings S.A.	63770
E.C.D.S. Holding S.A., European Car Distribution		Semtex Holding S.A., Luxembourg	63758
and Services Holding S.A., Diekirch	63785	Sibelco, S.à r.l., Luxembourg	63757
E.L.E. Lux S.A., Luxembourg	63766	Sipalux S.A.H., Luxembourg	63760
Euroclear Investments S.A., Luxembourg	63748	Société de Participations Exemptées S.A., Luxem-	
Euroclear Investments S.A., Luxembourg	63751	bourg	63782
Fiduciaire Luxembourgeoise Salaires et Traite-		Sophalex S.A.H., Luxembourg	63747
ments S.A., Luxembourg	63760	Standard Software and Firmware Services S.A.,	
Finance Immobilière Holding S.A., Luxembourg ..	63767	Luxembourg	63769
Finca Participation S.A., Luxembourg	63758	Stein Frères S.e.n.c., Luxembourg	63778
Forbes S.A., Luxembourg	63769	Stein Frères S.e.n.c., Luxembourg	63779
Galoma S.A., Luxembourg	63763	Stem, S.à r.l., Pétange	63755
GRP, S.à r.l., Luxembourg	63752	TAG S.A.	63770
GRP, S.à r.l., Luxembourg	63754	Titanium Consult, S.à r.l., Redange-sur-Attert ...	63789
Hôtel des Vignes, S.à r.l., Remich	63769	Tomkins Overseas Financing, S.à r.l., Luxembourg	63791
Iduna, S.à r.l., Luxembourg	63755	Torm S.A.H., Luxembourg	63763
Imarko Research S.A., Luxembourg	63761	Tourimonta Holding S.A., Luxembourg	63786
Imarko Research S.A., Luxembourg	63762	Tradep S.A., Luxembourg	63789
Immomod S.A., Luxembourg	63767	Trader S.A., Luxembourg	63752
Immomod S.A., Luxembourg	63767	Trebel S.A.H., Luxembourg	63751
ING Car Lease Luxembourg S.A., Luxembourg ..	63786	Value in Action Holding 2001 S.C.A., Luxembourg	63760
International Investment and Patents S.A., Luxem-		Vemmafina S.A., Luxembourg	63788
bourg	63774	VMR Fund Management S.A., Luxembourg	63777
J.P. Morgan Partners Global Investors (Sell-down		VMR Fund Management S.A., Luxembourg	63777
II) Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63785	Xynergys S.A., Luxembourg	63746

AOS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 17-20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.228.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 19 janvier 2006

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Guibert Del Marmol, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Bruxelles, 16, avenue des Cyclistes, de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet au 1^{er} février 2006.

Est nommé administrateur, avec effet au 1^{er} février 2006, son mandat prenant fin le 1^{er} février 2012:

- Monsieur Jan Lecompte, administrateur de sociétés, demeurant Avenue Comte Gérard d'Ursel, 197, B-1390 Grez-Doiceau.

De la résolution du Conseil d'Administration du 19 janvier 2006.

En vertu du pouvoir lui conféré par l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2005 le conseil d'administration nomme comme administrateur-délégué avec effet au 1^{er} février 2006:

- Monsieur Jan Lecompte, administrateur de sociétés, demeurant Avenue Comte Gérard d'Ursel, 197, B-1390 Grez-Doiceau, qui déclare accepter.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042239/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

XYNERGYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.156.

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société DEWEY HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Ellen L. Skelton Building Fischer's Estate, P.O. Box 3820 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 27 novembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée en copie au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme XYNERGYS S.A. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 59.156, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 432 du 7 août 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 19 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 78 du 24 janvier 2000.

II.- Que le capital de la société s'élève à trois cent quatre-vingt-dix millions de lires italiennes, faisant actuellement le montant de deux cent et un mille quatre cent dix-huit euros dix-neuf cents (EUR 201.418,19), représenté par deux cent soixante (260) actions, intégralement souscrites et libérées.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la société XYNERGYS S.A., qu'en conséquence celle-ci se trouve dis-soute de plein droit par la réunion de toutes les parts en une seule main.

IV.- Que la comparante se trouve investie de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé la comparante requiert le notaire de constater que la société anonyme XYNERGYS S.A. est dissoute de plein droit, et que la comparante, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, le comparant, agissant comme dit ci-avant, a produit au notaire soussigné les deux cent soixante (260) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 avril 2006, vol. 362, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 avril 2006.

H. Beck.

(038525/201/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.314.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Peter Stormonth Darling, conseiller en placements, demeurant 7, Swan Walk, SW34JJ Londres, Royaume-Uni, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Patrick Stevenson, directeur général, demeurant à Pinkie, Rainbow Road, Lyford Cay, PO Box N-7776, Nassau, Bahamas;

- Monsieur Robert Dwek, homme d'affaires, demeurant 10C, chemin de la Haute Belotte, 1222 Vézenaz, Suisse;

- Monsieur Moise Dwek, analyste financier, demeurant au 15A, chemin Rieu, 1208 Genève, Suisse;

- Monsieur Mayer Dwek, analyste financier, demeurant 81, chemin de la Planta, 1223 Cologny;

- Monsieur Maurice Dwek, homme d'affaires, demeurant 12, chemin de la Chevillarde, 1208 Genève, Suisse;

- Monsieur Gabriel Gumener, homme d'affaires, demeurant au 118, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse;

- Monsieur Hugues Marc Lamotte, homme d'affaires, demeurant 188, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse;

- Monsieur David P. McNaughtan, conseiller en placements, demeurant à Nutmeg House, Shamrock Road, Lyford Cay, PO Box N-7776 Nassau, Bahamas.

Est nommé commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant respectivement sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042241/534/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

SOPHALEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.859.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 avril 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

- COSAFIN S.A.,

- Monsieur Jean Quintus,

- Monsieur Koen Lozie.

- L'Assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Noël Didier.

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039207/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

EUROCLEAR INVESTMENTS, Société Anonyme.
Registered office: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 24.839.

In the year two thousand and six, on the second day of May.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Johny De Smet, company secretary, acting as special attorney in fact of the Board of Directors of the limited liability company EUROCLEAR INVESTMENTS, having its registered seat at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated on September 16, 1986 under the name of CALAR INVESTMENTS S.A., pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, N° 343 of December 11, 1986 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 24.839, the articles of incorporation of which were last amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, on December 22, 2003, published in the Mémorial C, N° 278 of March 9, 2004 (the «Company»),

by virtue of a power of attorney granted to him on March 30, 2006 by the Board of Directors of the Company.

Said power of attorney having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be registered with the present deed.

The appearing person acting in his afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. The Company has an issued capital of one hundred eleven million nine hundred twenty-seven thousand one Euro and forty-six cent (EUR 111,927,001.46), represented by one million one hundred twenty-six thousand one hundred thirty-five (1,126,135) shares without nominal value.

II. The authorised share capital of the Company is set at two hundred million Euro (EUR 200,000,000.-), represented by two million (2,000,000) shares without nominal value.

III. Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company reads as follows:

«The board of directors is authorised for a period of five years as from the day of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders held on December 22, 2003 to render effective any increase of the subscribed capital from time to time by issuing the unissued shares of such authorised capital and to determine the terms and conditions of subscription and payment thereof, including such issue premium as it may set forth.

Each time the board of directors will act to render effective the increase of capital as authorized by the above provision, this article five of the articles of incorporation will be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital, and the board of directors or any person authorized by the board will state such amendment in the form prescribed by law.»

IV. By resolutions adopted on March 30, 2006, the Board of Directors resolved as follows:

«To approve the issuance by the company of 11,728 shares without nominal value for a total amount of EUR 30,200,901.11;

To accept the subscription by EUROCLEAR PLC, a company incorporated under the laws of England, registered N° 106.08.02, having its registered seat at 2, Lambs passage, London EC1Y 8BB, with executive office at Baarermatte, CH-6340 Baar, Switzerland, of the new 11,728 shares without nominal value to be issued for a total amount of EUR 30,200,901.11 and the payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of 55,328 shares of Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de TITRES (C.I.K.) S.A., a company incorporated under Belgian laws, RPM Brussels, representing 100% of the shareholding in Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de TITRES (C.I.K.) S.A.

To allocate EUR 1,165,650.54 to share capital so as to raise it from its present amount of EUR 111,927,001.46, represented by 1,126,135 shares without nominal value, to EUR 113,092,652.-, represented by 1,137,863 shares without nominal value. To amend accordingly article 5 of the company's articles;

To allocate EUR 116,565.05 to the legal reserve account so as to raise it from its present amount of EUR 11,192,700.15 to EUR 11,309,265.20 or to the minimum required by the Luxembourg law of 10% of the company's share capital; and

To allocate EUR 28,918,685.52 to the share premium account so as to raise it from its present amount of EUR 81,287,188.23 to EUR 110,205,873.75;

To grant power to Johny De Smet, with full power to substitute any person of his choice into the present power, to represent EUROCLEAR INVESTMENTS to appear before the notary and have him record the capital increase and issue of new shares involved including the update of the articles of association necessary to reflect such transaction.»

V. The appearing person stated that the 55,328 shares of Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de TITRES (C.I.K.) S.A., contributed in specie are free of any pledge and that there exist no impediments to their free transferability to the Company.

VI. The appearing person stated that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1(5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., Luxembourg, on March 17, 2006, signed by Mr Patrick Sganzerla, réviseur d'entreprises, wherein the securities so contributed in specie are described and valued.

The appearing person produced that report, the conclusion of which reads as follows:

«5. Conclusion

501 Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind of 55,328 shares without nominal value of CIK representing 100% of the shareholding in CIK by EUROCLEAR PLC is not at least equal to the 11,728 shares and the par value of these shares to be issued for an amount of EUR 30,200,901.11.

502 This report is, at your request, solely for purposes of article 32-1 of the amended law of August 10, 1915 applicable to «Sociétés Anonymes» («Public limited liability companies»), and may be submitted to the Board of Directors, the shareholders of the Company, the instrumenting notary and the relevant authorities. The report may not be used for any other purpose or be distributed to any other parties. It should not be included or referred to in any document or publication, other than the resolution increasing the capital and the appropriate notarial deed, without our prior consent.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

VII. Proof of the ownership by the contributor of the shares in Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de TITRES (C.I.K.) S.A. has been given to the undersigned notary.

VIII. The appearing person stated that the transfer to the Company of the shares in Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de TITRES (C.I.K.) S.A. will be entered into the shareholders register of that company immediately after execution of this deed.

IX. As a result of the said contribution and corresponding capital increase article 5 first paragraph of the Company's articles is amended and will from now on read as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at one hundred thirteen million ninety-two thousand six hundred fifty-two Euro (EUR 113,092,652.-), represented by one million one hundred thirty-seven thousand eight hundred sixty-three (1,137,863) shares without nominal value.»

Declaration

The undersigned notary declares that, as provided by article 32-1 of the law on commercial companies, he has examined the conditions imposed by article 26 of that law.

Declaration for tax purposes

Insofar as the contribution in specie results in EUROCLEAR INVESTMENTS holding 100% of the shares issued by a company incorporated in the European Community, the said Company refers to Article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for capital tax exemption.

Estimation of costs

The appearing person states that the aggregate amount of expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of the aforesaid increase of capital, are estimated at approximately six thousand six hundred Euro (EUR 6,600.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. The same person states that in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Johnny De Smet, secrétaire général, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme EUROCLEAR INVESTMENTS, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 16 septembre 1986, sous le nom de CALAR INVESTMENTS S.A., suivant acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire, demeurant à Luxembourg, publié au Mémorial C, N° 343 du 11 décembre 1986 et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 24.839 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire, demeurant à Luxembourg, le 22 décembre 2003, publié au Mémorial C, N° 278 du 9 mars 2004 («la Société»),

en vertu d'une procuration de mandataire qui lui a été conférée le 30 mars 2006 par le conseil d'administration de la Société,

ledit pouvoir, ayant été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. La Société a un capital émis de cent onze millions neuf cent vingt-sept mille un euros et quarante-six cents (EUR 111.927.001,46), divisé en un million cent vingt-six mille et cent trente-cinq (1.126.135) actions sans valeur nominale.

II. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000.-), divisé en deux millions (2.000.000) d'actions sans valeur nominale.

III. L'article 5 des statuts de la Société se lit comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé pour une période de cinq ans à compter du jour de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 22 décembre 2003 à rendre effectif toute augmentation de capital souscrit, le cas échéant par l'émission d'actions non encore émises de ce capital autorisé et à déterminer les termes et conditions de souscription et de paiement, incluant la prime d'émission comme il est prévu.

Chaque fois que le conseil d'administration devra agir pour rendre effectif l'augmentation de capital comme il en ait autorisé par la disposition précédente, cet article cinq des statuts devra être modifié de tel façon qu'il reflète l'augmen-

tation du capital souscrit, et le Conseil d'Administration ou tout autre personne autorisé par le Conseil d'Administration devra établir telle modification dans la forme prescrite par la loi.»

IV. Par décisions du 30 mars 2006, le conseil d'administration a décidé comme suit:

«Approuver l'émission par la Société de 11.728 actions sans valeur nominale pour un montant total de 30.200.901,11 EUR;

Accepter la souscription par EUROCLEAR PLC, une société constituée sous l'empire du droit anglais, enregistrée sous le numéro N° 106.08.02, ayant son siège social au 2, Lambs passage, Londres EC1Y 8BB, et son administration centrale à Baarermatte, CH-6340 Baar, Suisse, de 11.728 nouvelles actions sans valeur nominale, émises pour un montant total de 30.200.901,11 EUR et la libération intégrale de chacune de ces nouvelles actions par un apport en nature consistant en 55.328 actions de la Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de TITRES (C.I.K.) S.A., une société constituée sous l'empire du droit belge, RPM Bruxelles, représentant 100% des actions de la Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de TITRES (C.I.K.) S.A.

Affecter 1.165.650,54 EUR au capital social afin de l'augmenter de son montant actuel de 111.927.001,46 EUR, représenté par 1.126.135 actions sans valeur nominale à 113.092.652,- EUR, représenté par 1.137.863 actions sans valeur nominale et modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société;

Affecter 1.165.565,05 EUR au compte de réserve légale afin de l'augmenter de son montant actuel de 11.192.700,15 EUR à 11.309.265,20 EUR soit au minimum requis par la loi Luxembourgeoise de 10% du capital social de la Société; et

Affecter 28.918.685,52 EUR au compte de prime d'émission afin de l'augmenter de son montant actuel de 81.287.188,23 EUR à 110.205.873,75 EUR;

Donner pouvoir à Johny De Smet, avec tous pouvoirs de substituer toute personne de son choix dans le présent pouvoir, afin de représenter EUROCLEAR INVESTMENTS devant notaire et de lui faire acter l'augmentation de capital et l'émission des nouvelles actions afférentes, y compris la mise à jour nécessaire des statuts afin de refléter cette opération.»

V. Le comparant a déclaré que les 55.328 actions de la Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de TITRES (C.I.K.) S.A. apportées en nature, sont libres de tous gages et qu'il n'existe pas d'obstacles à leur libre transfert à la Société.

VI. Le comparant a déclaré que conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, un rapport a été rédigé par la FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., Luxembourg, en date du 17 mars 2006, signé par M. Patrick Sganzerla, réviseur d'entreprises, dans lequel les actions faisant l'objet de l'apport en nature ont été décrites et évaluées.

Le comparant a produit ce rapport dont la conclusion dit ce qui suit:

«5. Conclusion

501 Sur la base du travail accompli tel qu'il est décrit dans la section 4 de ce rapport, rien n'est porté à notre attention qui nous ferait admettre que la valeur de l'apport en nature par EUROCLEAR PLC de 55.328 actions sans valeur nominale de CIK représentant 100% des actions de CIK n'est pas au moins égale aux 11.728 actions et à la valeur nominale de ces actions à émettre pour un montant de 30.200.901,11 EUR.

502 Ce rapport est, selon votre requête, émis seulement pour les besoins de l'article 32-1 de la loi modifié du 10 août 1915 applicable aux Sociétés Anonymes («Public Limited Companies»), et il peut être soumis au Conseil d'Administration, aux actionnaires de la Société, au notaire instrumentant et aux autorités compétentes. Le rapport ne peut pas être utilisé à une autre fin et il ne peut être distribué à aucune autre partie. Sans notre accord préalable, il ne doit pas être inclus dans un document ou dans une publication, lesquels ne peuvent pas non plus s'y référer, sauf la décision augmentant le capital et l'acte notarié correspondant.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui à l'enregistrement.

VII. La preuve de la propriété des actions de la Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de TITRES (C.I.K.) S.A. par l'apporteur a été fournie au notaire instrumentant.

VIII. Le comparant déclare que le transfert des actions de la Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de TITRES (C.I.K.) S.A. à la Société sera enregistré dans le registre des actionnaires de la Société immédiatement après la signature du présent acte.

IX. Par suite dudit apport et de l'augmentation du capital correspondante, l'article 5 premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et se lira dorénavant comme suit:

«**Art. 5. Le Capital de la Société.** Le capital de la société est fixé à cent treize millions quatre-vingt-douze mille six cent cinquante-deux euros (EUR 113.092.652,-), représenté par un million cent trente-sept mille huit cent soixante-trois (1.137.863) actions sans valeur nominale.»

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que, comme prévu à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de ladite loi.

Déclaration aux fins fiscales

Dans la mesure où l'apport en nature aura comme résultat que EUROCLEAR INVESTMENTS détient 100% des actions d'une société constituée à l'intérieur de l'Union européenne, ladite Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 prévoyant l'exemption du droit d'apport.

Evaluation des Frais

Le comparant déclare que le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou pour lesquels la Société est responsable en raison de l'augmentation de capital susdite, est estimé approximativement à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Cette même personne déclare qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. De Smet, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, vol. 28CS, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

G. Lecuit.

(041652/220/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

EUROCLEAR INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 24.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

G. Lecuit.

(041653/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

LM INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.083.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 avril 2006 que:

- La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, révoquée et que son mandat se terminera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

- M. Alexander Pronin et M. Eduard Zernin, tous deux domiciliés professionnellement à R-445633 Togliatti (Russie), Yuzhnoye Shosse, N° 36 ont été nommés aux fonctions d'Administrateurs en remplacement de M. Mihail Moskalev et Mme Galina Kazakova, révoqués et que leur mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de 2008.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00199. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038573//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

TREBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 48.443.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner, en tant qu'Administrateur.

Nomination de la société FMS SERVICES S.A., comme Administrateur, en remplacement. Elle est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour la société TREBEL S.A.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039081/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

TRADER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.751.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mars 2006

Messieurs Norbert Schmitz, FMS SERVICES S.A. et S.G.A. SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société TRADER S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039082/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

GRP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 94.388.

In the year two thousand six, on the eighteenth of April.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRP-GL LIMITED, a company with registered office at Trident Chambers, P.O. Box 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Esch-sur-Alzette,
by virtue of a proxy given in St. Helier, Jersey, on April 6, 2006.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of GRP, S.à r.l., R.C. B Number 94.388, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 2, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 807 of August 1, 2003.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1) Creation of four classes of shares A, B, C and D.
- 2) Allotment of the 500 existing shares to class A.
- 3) Increase of the corporate capital of the company by EUR 37,500.- to bring it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 50,000.- by the creation and issue of 1,500 shares of class B, C and D with a par value of EUR 25.- each.
- 4) Subscription of the new shares by the present shareholders in proportion to their shareholding and payment in cash.
- 5) Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation.

The shareholders then passed the following resolutions:

First resolution

There are created four classes of shares A, B, C and D.

Second resolution

The 500 existing shares are allotted to class A.

Third resolution

The corporate capital of the company is increased by EUR 37,500.- to bring it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 50,000.- by the creation and issue of 1,500 shares of class B, C and D with a par value of EUR 25.- each.

The new shares have been subscribed for 500 shares of class B, C and D by BRP-GL LIMITED, prenamed, represented as said above.

All the new shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirty-seven thousand five hundred (37,500.-) Euro is as of now available to the company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. first paragraph.** The company's capital is set at fifty thousand (EUR 50,000.-) Euro represented by two thousand (2,000) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euro each divided in four (4) different A, B, C and D classes of shares representing five hundred (500) shares each.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence:

(i) it being understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the class A shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, track the return on the (in)direct investment made by the Company in BRP INVESTMENTS, S.à r.l.,

(ii) it being further understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the class B shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, track the return on the (in)direct investment made by the Company in BRP LUX 1, S.à r.l.,

(iii) it being further understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the class C shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, track the return on the (in)direct investment made by the Company in BRP LUX 2, S.à r.l. and

(iv) it being further understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of the class D shares shall, after the deduction of a pro rata share of the Company's liabilities and to the extent of the existence of distributable profits, track the return on the (in)direct investment made by the Company in BRP LUX 3, S.à r.l.»

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shares are allotted as follows:

- BRP-GL LIMITED, prenamed,	
five hundred A shares	500
five hundred B shares	500
five hundred C shares	500
five hundred D shares	500
Total: two thousand shares	2,000

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with us the notary, the présent original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRP-GL LIMITED, une société avec siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier, Jersey, le 6 avril 2006.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de GRP, S.à r.l., R.C. B numéro 94.388, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 807 du 1^{er} août 2003.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Création de quatre classes de parts sociales A, B, C et D.

2) Attribution des 500 parts sociales existantes à la classe A.

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 37.500,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 50.000,- par la création et l'émission de 1.500 parts sociales nouvelles de classe B, C et D d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

4) Souscription des parts sociales nouvelles par les actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social et libération en espèces.

5) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

Les actionnaires ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est créé quatre classes de parts sociales A, B, C et D.

Deuxième résolution

Les 500 parts sociales existantes sont alloués à la classe A.

Troisième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de EUR 37.500,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 50.000,- par la création et l'émission de 1.500 parts sociales nouvelles de classe B, C et D d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par 500 parts sociales de classe B, C et D par BRP-GL LIMITED, pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-sept mille cinq cents (37.500,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6, premier alinéa des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6. alinéa premier.** Le capital social est fixé à cinquante mille (EUR 50.000,-) euros représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix (EUR 90,-) euros chacune, divisées en quatre (4) catégories de parts A, B, C et D représentant chacune cinq cents (500) parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif et des bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes:

(i) étant entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts sociales de classe A suivront, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans BRP INVESTMENTS, S.à r.l.,

(ii) étant en outre entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts sociales de classe B suivront, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans BRP LUX 1, S.à r.l.,

(iii) étant en outre entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts sociales de classe C suivront, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans BRP LUX 2, S.à r.l. et

(iv) étant en outre entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts sociales de classe D suivront, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans BRP LUX 3, S.à r.l.»

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les parts sociales sont allouées de la manière suivante:

- BRP-GL LIMITED, préqualifiée,

cinq cents parts sociales de classe A	500
cinq cents parts sociales de classe B	500
cinq cents parts sociales de classe C	500
cinq cents parts sociales de classe D	500

Total: deux mille parts sociales 2.000

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 19, case 9. – Reçu 375 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(041728/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

GRP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.388.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 569 du 18 avril 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(041730/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

IDUNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 103.809.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la société en date du 17 mars 2006

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la société IDUNA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, en date du 17 mars 2006, le point suivant:

1. Acceptation du transfert du siège social de la société, à compter de la présente résolution de l'actionnaire unique, du 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00957. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039096//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

STEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 116.179.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Jacques Fabrizio, administrateur-délégué, né à Les Trois Moutiers (France), le 19 avril 1943, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 1, rue Mendyk Ladislas,

ici représenté par Monsieur Duilio Mosca, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 avril 2006,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Monsieur Luigi Mulas, tuyauteur-soudeur, né à Barisardo (Italie), le 3 septembre 1951, demeurant à F-54190 Villerupt, 4, rue de Riesa.

3.- Monsieur Duilio Mosca, tuyauteur-soudeur, né à Carpineto Della Nora (Italie), le 12 juillet 1955, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 14, rue des Violettes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de STEM, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de chauffage, de sanitaire, de tuyauterie, de soudure, de maintenance industrielle, de ventilation, de climatisation et d'électricité.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Jacques Fabrizzi, préqualifié, trente-six parts sociales.	36
2) Monsieur Luigi Mulas, préqualifié, trente-deux parts sociales.	32
3) Monsieur Duilio Mosca, préqualifié, trente-deux parts sociales.	32
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Jean-Jacques Fabrizzi, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Duilio Mosca, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

En outre et pour tout engagement généralement quelconque ne dépassant pas un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

4) Le siège social est fixé à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Mosca, L. Mulas, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 mai 2006, vol. 435, fol. 39, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 mai 2006.

A. Weber.

(042696/236/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

63757

SIBELCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.294.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la société en date du 17 mars 2006

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la société SIBELCO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, en date du 17 mars 2006, le point suivant:

1. Acceptation du transfert du siège social de la société, à compter de la présente résolution de l'actionnaire unique, du 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00955. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039098//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.192.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le deux mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Charles Naouri, demeurant à F-75116 Paris, Avenue du Maréchal Maunoury, ici représenté par Madame Nicole Henoumont, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 24 avril 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg le 3 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 407 du 7 septembre 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suite à une Assemblée Générale extraordinaire tenue sous seing en date du 3 août 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 971 du 26 juin 2002.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million huit cent trente mille euros (1.830.000,- EUR), représenté par cent vingt mille (120.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Que Monsieur Jean-Charles Naouri est devenu successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, qui cesse d'exister avec effet à ce jour.

Que l'actionnaire unique déclare que tout le passif de COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE S.A. est réglé et que la liquidation de ladite Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuels.

Qu'il déclare en outre prendre les qualités de liquidateur et prendre à sa charge tout l'actif et passif connu et inconnu de cette Société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Henoumont, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 4 mai 2006, vol. 470, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mai 2006.

M. Schaeffer.

(042709/5770/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

SEMTEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.738.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos, en tant qu'Administrateur.

Nomination de la société FMS SERVICES S.A., comme Administrateur, en remplacement. Elle est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour la société SEMTEX HOLDING S.A.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039100/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

FINCA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 87.469.

L'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCA PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.469, constituée suivant acte reçu le 8 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1157 du 1^{er} août 2002; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Hennuy, administrateur de sociétés à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital pour le porter de EUR 50.000,- à EUR 500.000,- par l'émission de nouvelles actions.
2. Pouvoir de signature: signature conjointe de 2 administrateurs jusque EUR 50.000,- et au delà à approuver par une assemblée générale des actionnaires.
3. Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires et décharge
4. Nomination d'un commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), par l'émission de 9.000 (neuf mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les dispositions relatives à l'exercice du droit préférentiel de souscription ont été respectées, décide d'admettre à la souscription des 9.000 (neuf mille) actions nouvelles la société PROMO-IMMO S.A. à Couvet, Suisse.

Intervention - Souscription - Libération

ENSUITE PROMO-IMMO S.A., prénommée, représentée par Monsieur Pascal Hennuy, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 9.000 (neuf mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature engageant la Société actuellement en vigueur, pour le déterminer comme suit:

La signature conjointe de 2 administrateurs est requise pour engager la Société pour des opérations dont la contre-valeur ne dépasse pas EUR 50.000,- (cinquante mille euros).

Une approbation donnée par une assemblée générale des actionnaires est requise pour engager la Société pour des opérations dont la contre-valeur dépasse EUR 50.000,- (cinquante mille euros).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Roisin Donovan et de Messieurs Tom Donovan et David Keogh en tant qu'administrateurs de la Société et de leur donner entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs de la Société:

1) Monsieur Gaetano Gracco, administrateur de sociétés avec adresse professionnelle au 12, rue Jean Engling à Dommeldange.

2) Monsieur Pascal Hennuy, administrateur de sociétés avec adresse professionnelle à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

3) La société PROMO-IMMO S.A., dont le siège social est établi à CH-2108 Couvet, Suisse, au 66, rue de la Flamme. Sauf renouvellement, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue pour délibérer sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.

Sixième résolution

L'assemblée décide de confirmer le mandat de SICRIS S.A., avec siège à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur en tant que commissaire aux comptes de la Société.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue pour délibérer sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 5.1. et 11 des statuts en leurs versions anglaise et française, pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. Corporate Capital

5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro), divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 50.- (fifty Euro) each, fully paid up.

Art. 11. Representation of the Corporation

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the limits laid down by its purposes and bound toward them as follows:

The joint signature of two directors is required to bind the Company for any operation which the assessment don't exceed EUR 50,000.- (fifty thousand Euro).

An approval by the general meeting of shareholders is required to bind the Company for any operation which the assessment exceeds EUR 50,000.- (fifty thousand Euro).

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 500.000.- (cinq cent mille euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune, entièrement libérées.

Art. 11. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social et engagée vis-à-vis d'eux comme suit:

La signature conjointe de 2 administrateurs est requise pour engager la Société pour des opérations dont la contre-valeur ne dépasse pas EUR 50.000,- (cinquante mille euros).

Une approbation donnée par une assemblée générale des actionnaires est requise pour engager la Société pour des opérations dont la contre-valeur dépasse EUR 50.000,- (cinquante mille euros).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Hennuy, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 92, case 3. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

J. Elvinger.

(042072/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

63760

SIPALUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.925.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 2 mars 2006

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2007. La société FMS SERVICES S.A. est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société SIPALUX S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039105/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 81.410.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 15 février 2005

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Révocation de Monsieur Theun Akkerman de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance avec effet au 31 décembre 2004.

2. Nomination de Monsieur Michel Friocourt comme Membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Theun Akkerman avec effet au 1^{er} janvier 2005. Monsieur Michel Friocourt, demeure au 8, rue Saint Jean Bastille de la Salle, F-75007 Paris.

Pour VALUE IN ACTION HOLDING 2001 SCA

VALUE IN ACTION HOLDING, S.à r.l.

Gérant Commandité

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039107/1023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE SALAIRES ET TRAITEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 73.921.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006

Première résolution

L'Assemblée constate que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes nommés suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 janvier 2000, enregistrée à Luxembourg le 14 janvier 2000, Vol. 4CS, Fol. 82, Case 8 sont venus à l'échéance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- M. Koeune Claude, expert comptable, demeurant à Lorentzweiler,
 - Mme Steinbach Marie-Elisabeth, comptable, demeurant à Septfontaines,
 - M. Wilhelm Jean-Marie, comptable, demeurant à Luxembourg,
- leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2012.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Cl. Koeune / M.-E. Steinbach / J.-M. Wilhelm.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039419/619/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 24 février 2006

Monsieur Norbert Schmitz, S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans à partir du 20 février 2006. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans à partir du 20 février 2006.

Pour la société PROCALUX HOLDING S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039109/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

IMARKO RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 108.005.

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IMARKO RESEARCH S.A., R.C.S. Luxembourg B 108.005, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 998 du 6 octobre 2005.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carole Sabinot, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille (32.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre-vingt-neuf millions d'euros (89.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,-) à quatre-vingt-neuf millions trente-deux mille euros (89.032.000,- EUR), par la création et l'émission de 890.000 actions nouvelles de cent euros chacune (EUR 100).

2. Souscription et libération intégrale des 890.000 (huit cent quatre-vingt-dix mille) actions nouvelles par Monsieur Max Rombi par apport de 126.000 actions de la Société de droit français IMARKO, ayant son siège social en France, rue Z.I., 1^{ère} avenue, 06510 Carros.

3. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de quatre-vingt-neuf millions (EUR 89.000.000,-) d'euros pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille (EUR 32.000,-) euros à quatre-vingt-neuf millions trente-deux mille (EUR 89.032.000,-) euros, par la création et l'émission de huit cent quatre-vingt-dix mille (890.000) actions nouvelles de cent (EUR 100,-) chacune.

Ces nouvelles actions ont été intégralement souscrites par Monsieur Max Rombi, industriel, demeurant au 49, Via Dei Inglesi, I-18012 Bordighera, Italie.

ici représenté par Madame Sylvie Arpea, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée le 20 avril 2006.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La souscription des huit cent quatre-vingt-dix mille (890.000) actions nouvelles a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et toutes ces actions nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature

consistant en 126.000 actions sans désignation de valeur nominale, représentant 74,94% du capital social émis de la société de droit français IMARKO, ayant son siège à F-06510 Carros, rue Z.I., 1^{ère} avenue.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 27 avril 2006 par la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

La valeur effective des 126.000 actions de IMARKO S.A. apportées correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 890.000 actions de IMARKO RESEARCH S.A. à émettre en contrepartie, c'est-à-dire EUR 89.000.000,-»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-neuf millions trente-deux mille euros (EUR 89.032.000,-), divisé en huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent vingt (890.320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en soixante-quatorze virgule quatre-vingt-quatorze pour cent (74,94%) du capital émis de la société IMARKO S.A., constituée dans l'Union européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Ausilio, C. Sabinot, S. Arpea, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, vol. 153S, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(041734/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

IMARKO RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 108.005.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 614 du 27 avril 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(041736/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

ASIA REAL ESTATE INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 102.714.

Extrait de la résolution du conseil d'administration du 6 février 2006

Il résulte des résolutions du conseil d'administration du 6 février 2006 que Monsieur Toh Hin Tay (Church Street - Capital Square, 26 - 049481 Singapore) a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 2 février 2006 et que le conseil d'administration a coopté administrateur Monsieur Tan Ching Guei (29 Hume Avenue #05-02, 598732 Singapore) avec effet au 22 février 2006 et cela, tel que légalement prévu, jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour ASIA REAL ESTATE INCOME FUND

KREMER ASSOCIES & CLIFFORD CHANCE

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039306//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

TORM S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.750.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 23 février 2006

Monsieur Norbert Schmitz, S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société TORM S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06558. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039122/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

GALOMA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 116.133.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société PHILL ASSETS S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société ULARIS FINANCE S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de GALOMA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférentes en cas de changement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 360.000,- (trois cent soixante mille euros), représenté par 360 (trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place sans limitation du nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter et exercer.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, à son défaut, par un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les administrateurs peuvent tenir ou participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre mode de transmission ou de communication lesquels seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées par tous les administrateurs. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs documents identiques. Ce ou ces documents réunis ensemble constitueront le procès-verbal. De telles décisions prennent effet à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Art. 9. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations à l'exception des résolutions prises selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article précédent.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 14:00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 20. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou, à défaut, par toute personne à cette fin désignée par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur, qui ensemble avec le président constituent le bureau.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et qui contient, le cas échéant, les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de mai à 14:00 heures en 2007.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PHILL ASSETS S.A.: cent quatre-vingts actions	180
2.- ULARIS FINANCE S.A.: cent quatre-vingts actions	180
Total: trois cent soixante actions	360

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 360.000,- (trois cent soixante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg; Président du Conseil d'Administration.
 - b) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg; Administrateur.
 - c) Monsieur Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg; Administrateur.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 15, case 4. – Reçu 3.600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

J. Elvinger.

(042056/211/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

E.L.E. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.201.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 avril 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Marco Lagona, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur M. Fabio Mastrosimone, employé privé, né le 13 février 1978 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Après délibération, le conseil décide de nommer M. Christophe Velle président de Conseil d'Administration.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

E.L.E. LUX S.A., Société Anonyme

F. Mastrosimone

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039348/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

FINANCE IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.944.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 avril 2006 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renommer comme administrateurs Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. et comme administrateur-délégué Madame Myriam Teatin. Le mandat des Administrateurs et de l'Administrateur-délégué viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre de 2006.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat Monsieur André Deschamps en tant que Commissaire aux comptes son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre de 2006.

Extrait sincère et conforme

FINANCE IMMOBILIERE HOLDING

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039214/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

IMMOMOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 96.932.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à L-Junglinster, en date du 10 novembre 2003, publié au Mémorial C n° 1335 du 16 décembre 2003.

—
Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 7 novembre 2005 que:

- Monsieur Otis Claeys a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat à la date du 7 novembre 2005,

et que la décision suivante a été prise à l'unanimité pour la société IMMOMOD S.A.:

- Monsieur Sergei Mulin (père), demeurant à L-8088 Bertrange au 14 Domaines des Ormilles a été nommé comme nouvel administrateur de la société au 7 novembre 2005.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour la société IMMOMOD S.A.

COMPTIS S.A.

L. Esteves / R. Kinnen

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039431/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

IMMOMOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 96.932.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à L-Junglinster, en date du 10 novembre 2003, publié au Mémorial C n° 1335 du 16 décembre 2003.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 9 septembre 2005 que:

- Monsieur Jeannot Molitor a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat à la date du 9 septembre 2005,

et que la décision suivante a été prise à l'unanimité pour la société IMMOMOD S.A.:

- Mademoiselle Elisabeth Baus, demeurant à L-8088 Bertrange au 14 Domaines des Ormilles a été nommée comme nouvelle administratrice de la société au 9 septembre 2005.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour la société IMMOMOD S.A.

COMPTIS S.A.

L. Esteves / R. Kinnen

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039429/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

MONDADORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 9.273.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 avril 2006

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Carlo Maria Vismara décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 31 octobre 2005.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Carlo Maria Vismara, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), président;
Alessandro Arnone, directeur financier, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Francesco Moglia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Marco Gostoli, employé privé, demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MONDADORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039317/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

MATTERHORN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.445.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg, le 24 avril 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

De nommer, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur;
- Monsieur Edward de Burlet, Administrateur;
- Monsieur Guy Verhoustraeten, Administrateur.

De renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
- Monsieur Edward de Burlet, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
- Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

V. Jean / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041955/1183/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 35.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02664, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour agent domiciliataire

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

(041924//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

STANDARD SOFTWARE AND FIRMWARE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 17.416.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Signature.

(041982//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

MICHEL GRECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 1, rue Julien Vesque.
R. C. Luxembourg B 38.255.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

MICHEL GRECO S.A.

Signature

(041991//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

PULCINELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.295.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 12 mai 2006.

PULCINELLA, S.à r.l.

Signature

(041996//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

HOTEL DES VIGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 29, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 20.268.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 mai 2006.

HOTEL DES VIGNES, S.à r.l.

Signature

(041998//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

63770

PRO-MEDICAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.919.

TAG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 14.686.

SAMI AND BROTHERS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.690.

Liquidations judiciaires

Par jugement du 29 juin 2006, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société PRO-MEDICAL S.A., avec siège social à L-6723 Grevenmacher, 17, rue des Fleurs, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Feyereisen

Le liquidateur

Par jugement du 29 juin 2006, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société TAG S.A., ayant eu son siège social à L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Feyereisen

Le liquidateur

Par jugement du 29 juin 2006, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme SAMI AND BROTHERS HOLDINGS S.A., ayant eu son siège social à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Feyereisen

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 07.07.2006, réf. LSO-BS02807. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 07.07.2006, réf. LSO-BS02809. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 07.07.2006, réf. LSO-BS02814. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(065571.02//40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

LADYBIRD PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 116.111.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Tony Van Vuuren, consultant, demeurant à 98000 Monaco, Les Lierres, 3, avenue Saint Charles, et
- 2.- La société JORDAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Belize City (Belize, Amérique Centrale), 60 Market Square,

tous deux ici représentés par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange, en vertu de deux procurations données sous seing privé du 4 avril 2006, lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LADYBIRD PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin, à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Tony Van Vuuren, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99 actions
2) La société JORDAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1 action

Total: cent actions	100 actions
---------------------------	-------------

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Tony Van Vuuren, consultant, né à Durban (Afrique du Sud) le 20 juillet 1951, demeurant à 98000 Monaco, Les Lierres, 3, avenue Saint Charles.

b) Mademoiselle Annabel Paulin, assistante de direction, née à Nice (France) le 17 juin 1973, demeurant à 06300 Nice, 7, rue Neuve.

c) La société ARLEY DIRECTORS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), inscrite au Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 283.273.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des comparants a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Trierweiler, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, vol. 153S, fol. 42, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 mai 2006.

P. Decker.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 avril 2006

Les membres du Conseil d'Administration ont nommé:

Tony Van Vuuren, administrateur-délégué,

lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

P. Decker

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00302. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041809/206/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

AVROY FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 96.892.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la société en date du 17 mars 2006

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la société AVROY FINANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, en date du 17 mars 2006, le point suivant:

1. Acceptation du transfert du siège social de la société, à compter de la présente résolution de l'actionnaire unique, du 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00961. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039094//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

CEF SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 90.031.

Nominations statutaires

L'assemblée générale extraordinaire en sa séance du 19 décembre 2005 a:

- renouvelé, à l'unanimité des voix, les mandats d'administrateur de Messieurs Patrick Verlée et Ignace Braeckman. Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008;

- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Roland Claessens;

- nommé, à l'unanimité des voix, en qualité d'administrateur, Monsieur Marc Janssens de Varebeke, demeurant rue au Bois, 90 à B-1150 Woluwé-Saint-Pierre (Belgique) et Monsieur David Martens, demeurant Chaussée de la Hulpe, 295 à B-1170 Watermael-Boitsfort (Belgique). Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

I. Braeckman / P. Verlée

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00833. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039408//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

INTERNATIONAL INVESTMENT AND PATENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 116.138.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

1) M. Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, demeurant à Luxembourg.

2) FINSEV S.A., ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Tous deux sont ici représentés par Madame Luciana Spannagel, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL INVESTMENT AND PATENTS S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à transférer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'Assemblée générale délibérant dans les formes prévues par les modifications de statuts.

2.3. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

3.2. La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

3.3. La Société peut encore acquérir tout brevet, licence, marque ou procédé ou mode de fabrication, et l'exploiter soit directement, soit à travers des licences à accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations directes ou indirectes, soit à des tiers.

3.4. D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée

1.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

1.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Capital autorisé - Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros), qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, dès la date de constitution, et jusqu'au 18 avril mars 2011 compris, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

6.4. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

6.5. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

6.6. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.7. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.8. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

6.9. Toute prime d'émission constituée peut être distribuée par l'Assemblée Générale suivant les modalités de distribution d'une réserve libre.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

8.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

8.2. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

8.3. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 9. Cession d'actions

9.1. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

9.2. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire unique à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 10. Emprunts obligataires convertibles

10.1. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, payables en quelque monnaie que ce soit.

10.2. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes pourront s'exprimer soit par écrit, soit par tout autre moyen généralement quelconque tel télécopie, télégramme, facsimilé, téléphone, dans de ces dernières hypothèses, le vote devra être confirmé par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par deux membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Art. 16. Indemnisation

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale**

17.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

17.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 18. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

18.1. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mercredi du mois de juin à 18:00.

18.2. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée générale se tient le jour ouvrable suivant.

18.3. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

24.1. A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2006.

24.2. La première Assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

24.3. Le premier président et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

63777

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

FINSEV S.A.	3.099 actions
Gustave Stoffel	1 action

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée d'un an, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007:
 - Marco Sterzi, conseil économique, demeurant à Luxembourg, président.
 - Sonja Bemtgen, criminologue, demeurant à Luxembourg.
 - Xavier Mangiullo, employé, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:
HRT REVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
4. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Spannagel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, vol. 153S, fol. 31, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

J. Elvinger.

(042067/211/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

VMR FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 70.415.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Signature.

(039115//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

VMR FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

H. R. Luxemburg B 70.415.

Auszug aus den Beschlüssen der ordentlichen Hauptversammlung vom 12. April 2006

Am 12. April 2006, fasste die Hauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Verlängerung der Mandate als Verwaltungsratsmitglied von den Herren Dieter Jochum, Kevin Devine, Gert Rautenberg.

Luxemburg, den 12. April 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039087//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

STEIN FRERES, Société en nom collectif.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 21, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 3.739.

L'an deux mille six, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Madame Marie-Jane Muller, sans état, veuve de Monsieur Jean Pierre Emile Stein, demeurant à L-7201 Walferdange, Janshof.

2.- Monsieur Rick Stein, administrateur de société, demeurant à L-7430 Fischbach, 4, rue du Berger.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Rick Stein, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société en nom collectif STEIN FRERES, ayant son siège social à L-2611 Luxembourg, 21, route de Thionville, constituée sous forme d'une société en nom collectif sous la dénomination de STEIN FRERES et sous la raison de commerce DUCAL RADIO, suivant acte reçu par le notaire Charles Mersch, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 1945, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 9 du 12 novembre 1945, modifiée en société en commandite simple sous la dénomination de DUCAL, S.à r.l. ET CIE, suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 126 du 26 juin 1981, modifiée en société en nom collectif sous la dénomination de STEIN FRERES, suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 18 novembre 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 5 du 7 janvier 1984, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 3.739, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil, la cession de cinq cents (500) parts sociales, en date du 18 janvier 1999, par Monsieur Raymond Stein, demeurant à L-1948 Luxembourg, 21, rue Louis XIV, à Monsieur Rick Stein, prénommé, au prix de seize millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 16.650.000,00), faisant quatre cent douze mille sept cent quarante-deux virgule soixante-douze euros (EUR 412.742,72).

2. Suite au décès de Monsieur Jean Pierre Emile Stein, survenu à Luxembourg, le 20 octobre 1995 et à la cession de parts prémentionnée, Madame Marie-Jane Stein-Muller et Monsieur Rick Stein, prénommés, seuls associés de la société, constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là d'un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,00) est actuellement de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (EUR 24.789,35).

3. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix virgule soixante-cinq euros (EUR 210,65), pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (EUR 24.789,35) à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée moyennant un apport en espèces de deux cent dix virgule soixante-cinq euros (EUR 210,65), de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

4. Les associés décident de fixer la valeur nominale des mille (1.000) parts sociales existantes à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

5. Comme conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sont répartis comme suit:

1.- Madame Marie-Jane Stein-Muller, sans état, demeurant à L-7201 Walferdange, Janshof,	
cinq cents parts sociales	500
2.- Monsieur Rick Stein, administrateur de société, demeurant à L-7430 Fischbach, 4, rue du Berger,	
cinq cents parts sociale	<u>500</u>
Total: mille parts sociales	1.000»

6. Ensuite, les associés décident de modifier l'article treize des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.»

7. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

8. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-J. Muller, R. Stein, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, vol. 152S, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

E. Schlessler.

(042099/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

STEIN FRERES, Société en nom collectif.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 21, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 3.739.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

E. Schlessler.

(042100/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

DIEDERICH & SINNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 21.748.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

H. Hoven

(038803//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

AMITRANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.698.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu avec le domiciliataire Joseph Hansen, avocat à la Cour, L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, a été résilié avec effet au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02489. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(041761//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

PARTICIPE 49, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 116.178.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société anonyme holding PARTICIPE S.A., ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 66.935,

ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (Iles Vierges Britanniques),

b) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (Iles Vierges Britanniques),

lesquelles sont ici représentées par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations générales données le 22 juin 2004, lesquelles ont été déposées au rang des minutes du notaire soussigné, en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 août 2004.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}.- Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat, la vente et la gestion d'immeubles pour compte propre;
- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société prend la dénomination de PARTICIPE 49, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique la société anonyme holding PARTICIPE S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Alex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Trierweiler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 avril 2006, vol. 435, fol. 36, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 mai 2006.

A. Weber.

(042695/236/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

AGUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 101.500.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour la société AGUA S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039070/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS EXEMPTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 61.767.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 février 2006 au siège social de la société

1. L'Assemblée décide de procéder à la clôture de la liquidation de la société en date du 28 février 2006.

2. L'Assemblée décide que les documents sociaux de la société seront maintenus au siège social de FAcTS SERVICES, S.à r.l. au 41, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour SOPAREX S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00949. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039086//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

In the year two thousand and six, on the twenty seventh day of April.

Before us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

Mrs Véronique Mathieu, private employee, with professional address at 75, route de Longwy in L-8080 Bertrange, acting as the representative of the board of directors of MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., having its registered office at 75, route de Longwy in L-8080 Bertrange (the Company), pursuant to the resolutions of the meeting of the board of directors of the Company (the Board of Directors) held on February 13th, 2006 (the Meeting).

A copy of the extract of the resolutions initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Kerschen, notary residing then in Luxembourg-Eich, on June 16, 1992, published in the Mémorial C, N^o 395 of September 11th, 1992. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified on several occasions and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on February 16th, 2006, not yet published in the Mémorial C.

2) The Company has an issued capital one hundred forty-nine million eight hundred thirty-nine thousand seven hundred seventy-nine United States Dollars (USD 149,839,779.-) represented by ninety-nine million eight hundred ninety-three thousand one hundred eighty-six (99,893,186) shares of the Company, having a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each fully paid-in.

3) Article 5 of the Articles, which sets out the authorised capital, reads in relevant parts as follows:

«The Company has an authorised capital of one hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand eight hundred United States Dollars (USD 199,999,800.-) divided into one hundred thirty-three million three hundred thirty-three thousand two hundred (133,333,200) shares with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50).

The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and

- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital realized and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose».

The authorization given under article 5 of the Articles has been renewed for a period of five (5) years by a decision of the general meeting of shareholders of the Company taken on February 17, 2003, recorded in a deed of same date of the undersigned notary.

4) Pursuant to the Meeting minutes, the Board of Directors, referring to certain options over shares of the Company that the Company granted to certain directors and key employees of the Company pursuant to the resolutions taken by the Board of Directors on December 18, 2001, December 17, 2002 and May 8, 2003, respectively, resolved inter alia (i) to cancel the preferential subscription right of the Company's existing shareholders in respect of the issue of the New Shares (as defined hereafter), (ii) to acknowledge (x) the exercise of their options over shares of the Company by those persons and in the proportions detailed in the minutes of the Meeting and (y) the receipt by the Company to the credit of its bank account of the exercise price for such options, in an aggregate amount of two million thirty-six thousand three hundred twenty-nine point forty-six United States Dollars (USD 2,036,329.46) and (iii) to issue the corresponding number of shares of the Company, i.e., two hundred thirty-four thousand six hundred thirty-nine (234,639) new shares of the Company, with a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each (the New Shares) and to increase, within the limits of the authorised share capital of the Company, the issued share capital of the Company from an amount of one hundred forty-nine million eight hundred thirty-nine thousand seven hundred seventy-nine United States Dollars (USD 149,839,779.-) represented by ninety-nine million eight hundred ninety-three thousand one hundred eighty-six (99,893,186) shares of the Company, having a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) per share, to an amount of one hundred fifty million one hundred ninety-one thousand seven hundred thirty-seven point fifty United States Dollars (USD 150,191,737.50) represented by one hundred million one hundred twenty-seven thousand eight hundred twenty-five (100,127,825) shares of the Company, having a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each, with an amount of three hundred fifty-one thousand nine hundred fifty-eight point fifty United States Dollars (USD 351,958.50) to be allocated to the nominal share capital of the Company and an amount of one million six hundred eighty-four thousand three hundred seventy point ninety-six United States Dollars (USD 1,684,370.96) to be allocated to the share premium account of the Company.

Evidence has been given to the undersigned notary that the Company received an amount of two million thirty-six thousand three hundred twenty-nine point forty-six United States Dollars (USD 2,036,329.46) as payment for the subscription for the New Shares.

5) Following the above share capital increases of the issued share capital of the Company, article 5, paragraph 2 of the Articles shall be amended and shall forthwith read as follows:

Art. 5. (paragraph 2). «The Company has an issued capital one hundred fifty million one hundred ninety-one thousand seven hundred thirty-seven point fifty United States Dollars (USD 150,191,737.50) represented by one hundred million one hundred twenty-seven thousand eight hundred twenty-five (100,127,825) shares of the Company, having a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each fully paid-in.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid increase of capital, are estimated at 19,300.- EUR.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at request of the same appearing person, in case of differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Véronique Mathieu, employé privée, avec adresse professionnelle au 75, route de Longwy à L-8080 Bertrange, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration de MILLICOM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 75, route de Longwy à L-8080 Bertrange (la Société), en vertu des résolutions prises lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'administration) en date du 13 juin 2006 (la Réunion).

Une copie du procès-verbal (ou extrait de celui-ci) de la Réunion, ayant été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire soussigné d'acter les déclarations et faits suivants:

1. La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph Kerschen, à l'époque notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 16 juin 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C N° 395 du 11 septembre 1992. Les statuts de la

Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 16 février 2006, pas encore publié au Recueil du Mémorial C.

2. Le capital social émis de la Société est de cent quarante-neuf millions huit cent trente-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (149.839.779,- USD) représenté par quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-six (99.893.186) actions ayant une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (1,50 USD) chacune entièrement libérées.

3. L'article 5 des Statuts, qui prévoit un capital autorisé, dispose dans les parties concernées comme suit:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 199.999.800,-) divisé en cent trente-trois millions trois cent trente-trois mille deux cents (133.333.200) actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique cinquante cents (USD 1,50).

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation; une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin».

L'autorisation accordée en vertu de l'article 5 des Statuts a été renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 17 février 2003, telle qu'enregistrée par le notaire soussigné dans un acte notarié de la même date.

4. Conformément au procès-verbal de la Réunion, le Conseil d'administration, en faisant référence à certaines options sur actions attribuées par la Société à certains administrateurs et collaborateurs salariés clés de la Société conformément aux résolutions adoptées par le Conseil d'administration les 18 décembre 2001, 17 décembre 2002 et 8 mai 2003, a décidé entre autres (i) d'annuler le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société en ce qui concerne l'émission des Nouvelles Actions (telles que définies ci-après), (ii) de prendre acte de (x) l'exercice par ces personnes de leur droit d'option sur les actions de la Société et dans les proportions détaillées dans le procès-verbal de la Réunion et de (y) la réception par la Société au crédit de son compte bancaire du prix d'exercice de ces options, pour un montant total de deux millions trente-six mille trois cent vingt-neuf virgule quarante-six dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.036.329,46 USD) et (iii) d'émettre le nombre correspondant d'actions de la Société, soit deux cent trente-quatre mille six cent trente-neuf (234.639) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (1,50 USD) chacune (les Nouvelles Actions) et d'augmenter, endéans les limites du capital social autorisé de la Société, le capital émis de la Société, à ce moment-là, de cent quarante-neuf millions huit cent trente-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (149.839.779,- USD) représenté par quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-six (99.893.186) actions ayant une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (1,50 USD) chacune, pour le porter au montant de cent cinquante millions cent quatre-vingt-onze mille sept cent trente-sept virgule cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (150.191.737,50 USD) représenté par cent millions cent vingt-sept mille huit cent vingt-cinq (100.127.825) actions ayant une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (1,50 USD) chacune et d'affecter le montant de trois cent cinquante et un mille neuf cent cinquante-huit virgule cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (351.958,50 USD) au capital social de la Société et le montant d'un million six cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-dix virgule quatre-vingt-seize dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.684.370,96 USD) au compte prime d'émission de la Société.

La preuve a été fournie au notaire soussigné que la Société a reçu un montant deux millions trente-six mille trois cent vingt-neuf virgule quarante-six dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.036.329,46 USD) au titre de la libération de la souscription des Nouvelles Actions.

5. Suite aux augmentations de capital ci-haut, l'article 5 alinéa 2 des Statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 2). «Le capital social émis de la Société est de cent cinquante millions cent cent quatre-vingt-onze mille sept cent trente-sept virgule cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (150.191.737,50 USD) représenté par cent millions cent vingt-sept mille huit cent vingt-cinq (100.127.825) actions ayant une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (1,50 USD) chacune entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison des présentes augmentations de capital, sont évalués à 19.300,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Mathieu, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 44, case 10. – Reçu 16.403,49 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 mai 2006.

P. Decker.

(042103/206/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

MILlicom INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 mai 2006.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(042104/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

**E.C.D.S. HOLDING S.A., EUROPEAN CAR DISTRIBUTION AND SERVICES HOLDING S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 83.710.

Il résulte d'un changement de domicile en date du 25 septembre 2003 que l'adresse privée de Monsieur Christian Mariolle de Tizac qui était à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bef est désormais 18, Esplanade, L-9227 Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039093/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (SELLOWN II) LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 114.695.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 25 avril 2006

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale des associés du 25 avril 2006:

- de remplacer Monsieur Timothy Chizak en sa qualité de gérant de la société par Monsieur Jeffrey Maier demeurant au 425 East 72nd Street Apt 6H, 10021 New York, USA, avec effet au 7 avril 2006 et ce pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J.P. MORGAN PARTNERS (SELLOWN II) LUXEMBOURG, S.à r.l.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039373//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

63786

ING CAR LEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.471.

EXTRAIT

Les résolutions ci-après ont été approuvées au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2004:

- Le mandat des Administrateurs actuels, M. Paul Cocquet, M. Jan Van Roon and M. Aernout van der Mersch est renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2010.
- Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l. est renouvelé pour une période de six ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2010.

Pour extrait conforme

P. Cocquet

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039384/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION INTERNATIONALE S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 75.434.

Il résulte d'un changement de domicile en date du 25 septembre 2003 que l'adresse privée de Monsieur Christian Mariolle de Tizac qui était à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bef est désormais 18, Esplanade, L-9227 Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039145/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

TOURIMONTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 30.516.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 octobre 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner et Madame Rachel Backes en tant qu'Administrateurs.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et Monsieur Norbert Schmitz domicilié au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouveaux Administrateurs en remplacement de Monsieur Jean Bintner et Madame Rachel Backes. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Pour la société TOURIMONTA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039192/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

BLANCHISSERIE DE LA SÛRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 3F, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 116.142.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Bernard Rulens, né à Schaerbeek (Belgique) le 1^{er} décembre 1952, demeurant à B-6630 Martelange, 8, rue de la Hardt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une blanchisserie avec nettoyage à sec et repassage, l'achat et la vente de tous produits liés aux prédites activités, ainsi que toutes activités et services connexes.

En général, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination BLANCHISSERIE DE LA SÛRE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2006.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, à savoir Monsieur Bernard Rulens, né à Schaerbeek (Belgique) le 1^{er} décembre 1952, demeurant à B-6630 Martelange, 8, rue de la Hardt.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,00 EUR).

Décision de l'associé unique

L'associé unique prend les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernard Rulens, né à Schaerbeek (Belgique) le 1^{er} décembre 1952, demeurant à B-6630 Martelange, 8, rue de la Hardt.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8832 Rombach-Martelange, 3F, route d'Arlon.

Remarque

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

Dont acte, fait et passé à Redange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Rulens, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 21 avril 2006, vol. 408, fol. 16, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 mai 2006.

M. Lecuit.

(042119/243/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

VEMMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.432.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Charles Emond en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de Monsieur Norbert Schmitz, domicilié au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Charles Emond. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour la société VEMMAFIN S.A.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039194/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

TRADEP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.007.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2005

Messieurs Norbert Schmitz, Jean-Marie Poos et la société S.G.A. SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société TRADEP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039193/1023/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

TITANIUM CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 11B, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 116.144.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Tim Ivo Jozef Smulders, administrateur de sociétés, né le 12 août 1971 à Wilrijk (Belgique), demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 11B, Grand-rue.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet de faire pour son propre compte, ainsi que pour le compte d'autrui, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la diffusion ou à la distribution de matériel informatique (hardware, software), ainsi que la prestation de services de gestion, de conseil, informatiques et de bureaux.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations financières, juridiques, fiscales, industrielles ou commerciales, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination TITANIUM CONSULT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Redange-sur-Attert.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2006.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, à savoir Monsieur Tim Ivo Jozef Smulders, administrateur de sociétés, né le 12 août 1971 à Wilrijk (Belgique), demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 11B, Grand-rue.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,00 EUR).

Décision de l'associé unique

L'associé unique prend les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Tim Ivo Jozef Smulders, administrateur de sociétés, né le 12 août 1971 à Wilrijk (Belgique), demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 11B, Grand-rue.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8510 Redange-sur-Attert, 11B, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Redange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Smulders, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 avril 2006, vol. 408, fol. 18, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 4 mai 2006.

M. Lecuit.

(042122/243/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 100,000.-.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 86.642.

In the year two thousand and six, on the ninth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Company Register is under process,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 9, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., (the «Company»), with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 86.642, incorporated by deed of the undersigned notary on February 28, 2002, published in the Mémorial C n° 965 of June 25, 2002, which bylaws have been last amended by a deed of M^e Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, on March 23, 2005, published in the Mémorial C n° 876 of September 10, 2005.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the Company's accounting year-end to the ninth of March of each year, the accounting year having started on the twenty-fourth of March 2005 closing on the ninth of March 2006.

2) Restate article 15 of the Company's articles of association pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's financial year starts on the tenth of March of each year and ends on the ninth of March of the subsequent year».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Sur-name, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 mars 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 86.642, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C n° 965 du 25 juin 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 2005, publié au Mémorial C n° 876 du 10 septembre 2005.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la Société au neuf mars de chaque année, l'exercice social ayant commencé le vingt-quatre mars 2005 clôturera le neuf mars 2006.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit:

«**Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le dix mars de chaque année et se termine le neuf de l'année suivante».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

J. Elvinger.

(042149/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

MALDIVINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 84.104.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 26 avril 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée générale du 26 avril 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 26 avril 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour MALDIVINA S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05767. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039385/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.